

Département de la Corrèze

Commune de SAINT AUGUSTIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-116

Séance du 10 mai 2024

Date de convocation :

3 mai 2024

Membres en exercice : 10

Présents : 0

Représentés : 0

Votants : 10

Exprimés : 0

Votes Pour : 10

Votes Contre : 0

Le 10 mai 2024 à 19H00, le Conseil Municipal de Saint Augustin, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Marcel AUBOIROUX

Présents : Mrs Auboiroux, Broussolle, Bouillon, Martinie, Leclerc, Maison, Mmes Monédière, Benesteau, Bourzeix, Géraudie.

Lucille Benesteau a été désigné(e) secrétaire de séance.

**OBJET : Souscription d'un forfait annuel avec la SACEM pour la diffusion de musique lors d'évènements**

Conformément à l'article L. 122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle, la diffusion d'œuvres de l'esprit nécessite l'autorisation préalable et écrite de leurs auteurs. Toute diffusion d'une œuvre appartenant au répertoire de la SACEM doit donc être préalablement déclarer et faire l'objet de la signature d'un contrat général de représentation suivant les dispositions de l'article L. 132-18 du Code de la Propriété Intellectuelle.

Les communes de moins de 2 000 habitants bénéficient d'un régime particulier grâce à un protocole conclu entre la SACEM et l'Association des Maires de France. Elles peuvent en effet souscrire un forfait annuel (payable d'avance et tacitement reconduit) selon la taille de la commune et l'importance des événements.

Le forfait annuel par commune en euro HT pour une commune jusqu'à 500 habitants :  
Lors des fêtes nationales, fêtes locales et fêtes à caractère social :

- Pour deux événements : 98,35€
- Pour trois événements : 147,52€
- Pour un nombre illimité : 196,70€

En dehors des fêtes nationales, fêtes locales et fêtes à caractère social :

- Pour un nombre illimité :
  - ➔ Musique pour vos concerts, spectacles, évènements dansants : 205,25€
  - ➔ Musique en fond sonore pour vos événements : 93,29€

Le tarif général étant le tarif applicable à l'exploitant qui n'a pas procédé à la déclaration préalable des diffusions musicales données par lui, notamment par l'envoi d'une demande d'autorisation complétée ou une déclaration en ligne sur le site [www.sacem.fr](http://www.sacem.fr), et n'a pas conclus, dans les quinze jours calendaires suivant la date de sa présentation, le contrat général de représentation l'autorisant à procéder à ses diffusions musicales.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la désignation du forfait annuel qu'il convient de souscrire avec la SACEM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de souscrire aux forfaits annuel les événements suivants : en illimité lors des fêtes nationales, fêtes locales et fêtes à caractère social, en dehors des fêtes nationales, fêtes locales et fêtes à caractère social (musique pour vos concerts, spectacles, événements dansants et en fond sonore pour vos événements), pour l'année 2024 pour un montant total de 469,58€HT.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la souscription du forfait annuel et à la déclaration d'événement.

Le Maire  
M. AUBOIROUX

